



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 14 décembre 2021**

PRESENTS : MM PERO Franck, Maire, Anne COUPLEZ, 1^{ère} adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Ingrid DUPUIS, Sandrine VENTRE, Martine BOLIN-SIMIAN, Sylvie BERNARD-MUZE, Mylène BEYAERT, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Xavier SIBILLE, Christian ROERO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MM Nathalie PARTIOT-PERICAT a donné procuration à Nicolas ROBIN,

ABSENTS : Béranger MARTIN, Frédéric GUARCH-FERRER, Daniel RATAJCZAK, Cynthia RENAUDIER, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Début de la séance à 21h.

Secrétaire de séance : M Sandrine VENTRE.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2021

Accepté à l'unanimité.

2) Convention de mise à disposition de terrain pour la mise en œuvre de mesures environnementales, parc photovoltaïque, avec Urba 59

Reporté à la demande de URBA 59.

3) Approbation de la convention de mise à disposition à la commune d'un terrain destiné à être utilisé pour du stationnement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la convention à intervenir avec la SARL les Vignobles des Templiers pour la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré section N n°462, d'une superficie approximative de 490 m², situé à proximité immédiate de la rue Henri Fabre.

Du fait de sa situation, ce terrain est particulièrement adapté pour accueillir un stationnement municipal durant la période de travaux de la rue Henri Fabre.

Elle est conclue pour une durée de douze mois soit du 1^{er}/01 au 31/12/2022. Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur cette convention, consentie à titre gratuit, et l'autorisation de la signer, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir, Accepté à l'unanimité.

4) Approbation de la convention d'accompagnement avec le CAUE du Var

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'aménagement et mise en valeur paysagère de l'aire de loisirs au lieu-dit « les Candouliers », il serait souhaitable de solliciter l'assistance du CAUE du Var qui apporterait tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et aider à la décision.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la convention à intervenir avec le CAUE du Var pour un coût de 1 650 € et précise que cette mission durera six mois.

Accepté à l'unanimité.

5) Concessions de pâturage assistées de l'ONF : Reporté

6) Cession de la parcelle D158 à Madame ROUGER Jeanne

(Rectification de la délibération n°2021-82-17)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2021-82-17 du 29 juin 2021 par laquelle elle l'autorisait à faire une contre-proposition de vente pour le terrain cadastré section D n°158 au prix de 4 700 €, valeur vénale estimée par le service du Domaine, à Monsieur ROUGER Renaud et à approuver la vente.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de la rectifier, Monsieur ROUGER Renaud ayant informé Me GALIANA Vincent, Notaire, de la modification du nom de l'acquéreur, soit Mademoiselle ROUGER Jeanne, née le 16 décembre 2008 à Paris (16^{ème}) domiciliée 13 Allée des Palmiers, 83270 SAINT CYR SUR MER.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à vendre cette parcelle cadastrée D n°158 à Mademoiselle ROUGER Jeanne au prix de 4 700 €.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

7) Proposition d'acquisition foncière au Département du Var

(annule et remplace la délibération n°2021-122-02)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la cession de délaissés, inutiles au Département du Var, sur la RD 28, au profit de la commune, les parcelles cadastrées section F 529, d'une superficie de 375 m², et F 530, d'une superficie de 146 m², au lieu-dit Les Candouliers et les parcelles N 1739, d'une superficie de 119 m², et N 1740 d'une superficie de 30 m², au lieu-dit La Brasque.

La valeur vénale de ces biens cédés a été estimée par le service des Domaines à 1 500 €.

L'acquisition de ces terrains présentant un intérêt communal incontestable, il propose au conseil municipal d'acquérir ces terrains.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accepté à l'unanimité.

8) Approbation convention d'occupation à titre précaire tripartite et fixation du loyer appartement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la procédure urgente de mise en sécurité concernant l'immeuble d'habitation sis 3 rue Paul Doumer 83149 BRAS, cadastré section N n°52, l'appartement de Monsieur MANENT-GILLET Siegfried, domicilié 6 rue Saint Claire, 81100 CASTRES, dont était locataire la famille NUNEZ Rémi a été évacué.

L'appartement de la rue de la République, au-dessus du cinéma étant disponible, Monsieur le Maire a proposé d'y héberger Monsieur NUNEZ et sa famille, dans l'attente d'un logement proposé par Monsieur MANENT-GILLET Siegfried, dans l'obligation de les reloger, à partir du 1^{er} novembre 2021. Par courriel du 31 octobre 2021, ce dernier donnait son accord pour le relogement temporaire de ses locataires.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention d'occupation à titre précaire tripartite avec Monsieur MANENT-GILLET Siegfried et Monsieur NUNEZ Rémi, afin d'héberger cette famille jusqu'à leur relogement, et de convenir d'un loyer de 550 €/mois à compter du 1^{er} novembre 2021, le montant des charges liées à sa consommation (eau, électricité, gaz,...) étant inclus dans ce loyer.

Il précise que cette convention pourra être interrompue de manière anticipée par le propriétaire, le preneur ou les locataires.

Accepté à l'unanimité.

9) Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement collectif du centre village, phase 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Il précise que l'enveloppe globale pour les travaux de réhabilitation du centre village phase 1 a été estimée à 1 682 761,56€ HT (études comprises) avec la décomposition suivante :

1/ partie eau potable 120 651.21€ HT avec un reste à régler pour l'Agglomération de 31 605.42€ HT (subventions déduites).

2/ partie assainissement collectif 118 969.55€ HT avec un reste à régler pour l'agglomération de 31 164.90€HT (subventions déduites).

Il rappelle que la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Bras précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande Publique ;

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat de mandat par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux.

Accepté à l'unanimité.

10) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 (annule et remplace la délibération n°2021-124-04)

Monsieur le Maire, expose que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir pour le Budget M14, le quart : 1 070 756.39 € ainsi répartis :

- chapitre 20 :	85 089.65 €
- chapitre 204 :	10 000.00 €
- chapitre 21 :	310 176.80 €
- chapitre 23 :	648 489.94 €
- chapitre 16 :	16 000.00 €
- chapitre 45 :	1 000.00 €

Accepté à l'unanimité.

11) Autorisation au Maire pour la régularisation du litige fuite d'eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-88-23 par laquelle elle l'autorisait à émettre un titre à l'encontre de l'entreprise EITP, suite à un litige dû à une fuite d'eau dans le local technique de la chaufferie du pôle culturel et social, bâtiment neuf.

Après l'expertise des lieux par l'assurance de l'entreprise, et les différents entretiens avec le maître d'œuvre, le montant de la facturation

de la consommation d'eau a été modifié, il s'élève à la somme de 4 002.81 € HT.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération n°2021-88-23 et d'annuler le titre N°196 du 16/08/2021, d'un montant de 4 039.15 € émis à l'encontre de l'entreprise EITP ;

L'expertise a également démontré que le dommage a trouvé son origine dans la cassure de certains équipements sur la distribution primaire d'eau froide sanitaire causée par le gel de l'eau. Elle rend l'ouvrage impropre à sa destination selon l'article 1792 du Code Civil. Il en résulte que la responsabilité de l'entreprise est engagée à 80%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le quitus de l'assurance MMA de l'entreprise EITP d'un montant de 3 202.25 € HT (80% des 4002.81 €), étant précisé que le virement pourra être fait soit par l'assurance, soit par l'entreprise.

Accepté à l'unanimité.

12)Création et suppression d'emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et quatre emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, en raison de l'avancement de grade d'agents municipaux,

Il propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet 28.72/35^{ème}

la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

- 1 poste de technicien, permanent, à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet 28.72/35^{ème},

Et la suppression de l'emploi suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif, permanent, à temps complet.

Accepté à l'unanimité.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

13)Attribution bons d'achat au personnel communal Noël 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire dû au COVID 19, notamment la 5^{ème} vague, le repas de Noël, moment de convivialité offert au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année, ne pourra pas avoir lieu cette année.

Il propose à l'assemblée, en remplacement du repas de Noël, d'attribuer à chaque agent communal (dont liste ci-annexée) la somme de 100 € sous forme de 2 bons d'achat de 50 € à dépenser dans un des commerces locaux partenaires suivants : Pharmacie de BRAS, Institut de beauté « Le Bien être au naturel »,

Rose Prêt-à-porter, Osabelle création, Salon « Corinne Coiffure » et le restaurant « le jardin d'Edouard ».

Les bons d'achat seront valides jusqu'au 30 juin 2022.

Il précise qu'une convention sera mise en place avec chaque commerce afin de fixer les modalités financières du règlement des bons d'achat.

Accepté à l'unanimité.

14) Approbation contrat de maintenance LOGITUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2021-80-11 du 30 septembre 2019, par laquelle il approuvait le renouvellement du contrat de maintenance pour le matériel et logiciel GVE dans le cadre de la mise en place des procès-verbaux électroniques.

Il propose à l'assemblée de renouveler ce contrat à intervenir avec la société LOGITUD Solutions, pour un coût annuel de 303.58 € HT, + 99 € HT pour le terminal supplémentaire acquis, soit un total de 402.58 € HT.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le tarif forfaitaire sera révisé par la société LOGITUD solutions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Accepté à l'unanimité.

15) Relevé des décisions du Maire sur les marchés publics

(Suite à délégation du CM au Maire par délibération 2020-35-03 du 26/05/2020)

Liste actée

16) Relevé des décisions du Maire sur les DIA

Liste actée

Questions diverses : néant

La séance est levée à 21h35.